



Arrêté municipal N°2026-131-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Restriction de circulation et Interdiction de stationner

Travaux d'élagage aux abords du réseau haute tension (Départ HTA Aire – Estrée)

Ensemble des rues de la commune – travaux réalisés avec une nacelle ou machine automotrice à bras isolé

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **vendredi 27 mars 2026** la société **ENEDIS**, pour effectuer les travaux cités en objet, à AIRE SUR LA LYS.

Travaux effectués par la société LITTORAL ESPACES VERTS

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE ****

Article 1. - : Les restrictions suivantes seront instituées au droit des chantiers :

- A partir du 7 avril 2026 et pour une durée de 3 mois
- La circulation se fera en alternat manuel ou feux tricolores selon la durée.

- En fonction de la largeur de la rue, l'entreprise pourra momentanément interdire la circulation et mettre en place une déviation.

Durée estimée par rue : entre 15 minutes et 4 heures

Prescriptions de circulation piétonne pour l'ensemble des rue précitées

La circulation des piétons devra être maintenue au maximum en permanence.

Dans, le cas où la largeur du cheminement ne peut être conservée ou assurée, la circulation des piétons devra être déviée.

La déviation sera mise en place avec sur les passages piétons existants en amont ou en aval de la zone d'intervention et mise en place de panneaux « Piétons, traversée obligatoire » ou à défaut avec une traversée piétonne provisoire par une signalisation verticale d'approche et de position adaptée.

Prescriptions de stationnement pour l'ensemble des rue précitées

Le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux et selon l'avancement du chantier, sous réserve de la mise en place de la signalisation nécessaire et de l'affichage sur site du présent arrêté au moins 7 jours avant le début des travaux. Cette présente réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés aux interventions, véhicules de secours et de police, qui seront autorisés à occuper de manière temporaire les emplacements neutralisés.

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise LITTORAL ESPACES VERTS chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3.- Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, ces derniers seront considérés comme gênant dans le bon déroulement de la manifestation, et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre, aux frais de leurs propriétaires, conformément à l'article R417-10§II 10° du code de la route.

Article 4.

Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.

Un état des lieux après l'achèvement complet des travaux devra être sollicité par l'entreprise auprès des Services Techniques Municipaux.

Les déchets végétaux issues de ces travaux devront être évacués par l'entreprise.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **LITTORAL ESPACES VERTS.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 30 mars 2026

Pour extrait conforme

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

